



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-164

ARRETE DE MAIN LEVEE D'INTERDICTION D'HABITER LE LOGEMENT SITUE 36 RUE DU BON PASTEUR

CADASTRE : CE n° 178

PROPRIETE DE : SCI GIROD COMTE VERT

OCCUPANTS : Madame Léonie PACCARD et Monsieur Valentin Gervasoni

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et 2212.2,

Vu l'arrêté n°2023-163 du 10 octobre 2023 portant interdiction d'habiter le logement sis 36 rue du Bon Pasteur

Vu le rapport du BET PEXIN en date 11 octobre 2023 qui atteste que les travaux réalisés ont permis de sécuriser les lieux,

Considérant qu'à cet effet, l'accès au logement sis 36 rue du Bon Pasteur est désormais rétabli,

Considérant que l'arrêté n° 2023-163 du 10 octobre 2023 portant interdiction d'habiter le logement sis 36 rue du Bon Pasteur peut être levé,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2023-163 du 10 octobre 2023 portant interdiction d'habiter le logement sis 36 rue du Bon Pasteur est abrogé.

Article 2 :

En conséquence, les occupants du 36 rue du Bon Pasteur à Chambéry peuvent à compter de ce jour réintégrer leur logement.

Article 3 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé réception. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble et en Mairie de Chambéry.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-164

Objet de l'acte : ARRETE DE MAIN LEVEE D'INTERDICTION D'HABITER LE LOGEMENT
SITUE 36 RUE DU BON PASTEUR

Thème Préfecture : 9 - Autres domaines de competences 1 - Autres domaines de
competences des communes

Date de l'acte : 13 octobre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20231013-lmc1H30344H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30344H1

Date de transmission en Préfecture : 13 octobre 2023

Date de réception en Préfecture : 13 octobre 2023

Publication : du 13 octobre 2023 au 13 décembre 2023